



*Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties*

**Décisions présentées au Conseil municipal du 27 Avril 2023**

Mme Nadine ROBELIN, Maire, expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération n° 2020-03-05/5-4 du Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DU BOIS en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**MARS 2023**

- BIGMAT – 71500 Branges – Fournitures pour fabrication plots de lestage stands – Validé le 31/03/2023  
Montant HT : 1 896.23 € - Montant TTC : 2 275.48 €

**AVRIL 2023**

- SYNBIRO – 73000 Chambéry – Prise de RDV en ligne CNI – Passeports France Services – Validé 01/04/2023  
Montant HT : 1 850.00 € - Montant TTC : 2 220.00 €
- BIGMAT – 71500 Branges – Fourniture pour fabrication plots de lestage stands – Validé le 03/04/2023  
Montant HT : 956.68 € - Montant TTC : 1 148.02 €
- CITERNEO – 37402 Amboise – Citerne stockage eau 80 m<sup>3</sup> - Validé le 05/04/2023  
Montant HT : 2 931.40 € - Montant TTC : 3 517.69 €
- MATERIEL AGRICOLE GAUTHIER – 71330 Saint Germain du Bois – Nettoyeur haute pression – Validé le 03/04/2023  
Montant HT : 3 054.63 € - Montant TTC : 3 665.56 €
- MATERIEL AGRICOLE GAUTHIER – 71330 Saint Germain du Bois – Garde boue tracteur New Holland – Validé le 03/04/2023 - Montant HT : 1 208.00 € - Montant TTC : 1 449.60 €
- RCY – 71500 Louhans – Toile tunnel service technique - Validé le 03/04/2023  
Montant HT : 4 874.94 € - Montant TTC : 5 849.93 €
- REXEL – 71100 Chalon sur Saône – Electricité marché couvert – Validé le 03/04/2023  
Montant HT : 3 399.76 € - Montant TTC : 4 079.72 €
- SEMIO – 26002 Valence – Tables et bancs – Validé le 03/04/2023  
Montant HT : 5 988.96 € - Montant TTC : 7 186.75 €
- TISSERAND – 71530 Crissey – Mono brosse salles des fêtes – Validé le 04/04/2023  
Montant HT : 1 272.33 € - Montant TTC : 1 526.80 €
- TRENOIS DECAMPS – 71100 Chalon sur Saône – Enrouleur d'air rétractable– Validé le 04/04/2023  
Montant HT : 325.21 € - Montant TTC : 390.25 €
- REALITES ENVIRONNEMENT – 25000 Besançon – Mesures sur réseaux d'assainissement - Validé le 06/04/2023  
Montant HT : 7 250.00 € - Montant TTC : 8 700.00 €
- ADEQUAT – 26003 Valence – Cercles porte sacs + couvercles pour corbeilles en béton - Validé le 18/04/2023  
Montant HT : 318.44 € - Montant TTC : 440.93 €
- ZINGUERIE MARTIN – 71330 Sens sur Seille – Réfection toiture salle des fêtes - Validé le 07/04/2023  
Montant HT : 12 486.95 € - Montant TTC : 14 984.34 €
- L'ATELIER – 71330 Saint Germain du Bois – Remplacement filets aire de jeu piscine - Validé le 06/04/2023  
Montant HT : 2 195.54 € - Montant TTC : 2 634.64 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/05/2023

2023-03-05/5-4

SA\_DE-713-217171100-20230427-2023\_13-DE





SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le vingt-sept du mois d'avril le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise (a donné procuration à VIEUX Jean-Claude), M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. BOSCH Christian ( a donné procuration à CALVEZ Patrice ) , M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale ( a donné procuration à SERVAN Aurélie), M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :** M Rémy BOURGUIGNON, Mme Christiane ESTELA, Mme GROS Blandine, M CAVARD Jean-Paul

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

**REUNION  
du 27 avril 2023**

Date de la Convocation : 20/04/2023

Date de l'affichage : 02/05/2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| En exercice :             | 19 |
| Présents ou représentés : | 15 |
| Suffrages exprimés :      |    |
| Pour :                    | 15 |
| Contre :                  | 0  |
| Abstention :              | 0  |
| Absents :                 | 4  |

| Délibération N°  | 2023 | 04-01 |
|--|------|-------|
|  |      | 5-3   |
| <b>Objet : Election d'un délégué du SPANC du SICED Bresse Nord</b> |      |       |

Madame le Maire avise l'assemblée que conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué du SPANC du SICED Bresse Nord pour remplacer M. CHAUX Florent.

Le conseil municipal procède à l'élection d'un nouveau délégué du SPANC du SICED Bresse Nord et désigne à l'unanimité :

**MEMBRE TITULAIRE :** Madame Annick BONIN

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.



Le Secrétaire de séance,  
M. Francis PILETTE

REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2023

Appré. 40849000 / 5 pages



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

Extrait de registre des délibérations

Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS

2023-41

L'an deux mille vingt trois et le vingt-sept du mois d'avril le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise (a donné procuration à VIEUX Jean-Claude), M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. BOSCH Christian ( a donné procuration à CALVEZ Patrice ) , M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale ( a donné procuration à SERVAN Aurélie), M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :** M Rémy BOURGUIGNON, Mme Christiane ESTELA, Mme GROS Blandine, M CAVARD Jean-Paul

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. PILETTE Francis

**REUNION  
du 27 avril 2023**

Date de la Convocation : 20/04/2023

Date de l'affichage : 02/05/2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| En exercice :             | 19 |
| Présents ou représentés : | 15 |
| Suffrages exprimés :      |    |
| Pour :                    | 15 |
| Contre :                  | 0  |
| Abstention :              | 0  |
| Absents :                 | 4  |

|  |             |              |
|--|-------------|--------------|
| <b>Délibération N°</b>   | <b>2023</b> | <b>04-02</b> |
|  | <b>1-1</b>  |              |
| <b>Objet Réhabilitation énergétique bâtiment école maternelle—marché de maîtrise d'œuvre</b> |             |              |

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6°,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2123-1 et L1111-2

Considérant dans le cadre de l'opération relative à la réhabilitation énergétique du bâtiment Ecole maternelle, l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser les missions de maîtrise d'œuvre du chantier

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des plis, que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché est : SCP D'ARCHITECTURE COUDEYRE—6 rue Rozet—71000 MACON pour un montant total HT de 38 665,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**D E C I D E**

A l'unanimité d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise suivante:

SCP D'ARCHITECTURE COUDEYRE—6 rue Rozet—71000 MACON pour un montant total HT de 38 665,00 €

A l'unanimité de donner délégation au Maire de la commune de Saint Germain du Bois pour signer et notifier le marché.

**Les crédits sont inscrits au budget 2023**

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis PILETTE



REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2023

App. de la commune de Saint Germain du Bois

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS

03\_05-2023-117144192-1 02/05/2023 14:20



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
Fax : 03.85.72.03.38

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le vingt-sept du mois d'avril le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**REUNION  
du 27 avril 2023**

Date de la Convocation : 20/04/2023

Date de l'affichage : 02/05/2023

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise (a donné procuration à VIEUX Jean-Claude), M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, M. BOSCH Christian ( a donné procuration à CALVEZ Patrice ), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale ( a donné procuration à SERVAN Aurélie), M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) : M Rémy BOURGUIGNON, Mme Christiane ESTELA, Mme GROS Blandine**

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. PILETTE Francis

**NOMBRE DE MEMBRES**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| En exercice :             | 19 |
| Présents ou représentés : | 16 |
| Suffrages exprimés :      |    |
| Pour :                    | 16 |
| Contre :                  | 0  |
| Abstention :              | 0  |
| Absents :                 | 3  |

| Délibération N°   | 2023 | 04-03 |
|---|------|-------|
|   |      | 7-10  |
| <b>Objet : Montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de Orange-2023</b> |      |       |

Le Maire de la commune de SAINT GERMAIN DU BOIS ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2007 par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008 par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

**DECIDE :**

**Article 1** – La commune versera au titre de sa **contribution 2023** au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de 2 412,10 € équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année **2022**.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2023

Approuvé en conseil Municipal

**Article 2 – Calcul de la RODP 2023 pour la contribution 2024 au Fonds de Mutualisation Télécom :**

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2023** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

| Taux 2022 appliqués au patrimoine 31/12/2021 et Contribution 2023 au FMT | Artères *<br>(en € / km) |                 | INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES<br>(pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...) | Autres installations<br>(cabine téléphonique sous répartiteur)<br>(€ / m²) |
|--|--------------------------|-----------------|---|--|
|  | Souterrain               | Aérien          |   |  |
| Domaine public <u>rou-</u><br><u>tier</u> communal                       | <b>46,95</b>             | <b>62,60</b>    | <b>selon permission de voirie</b>   | <b>31,30</b>   |
| Domaine public <u>non</u><br><u>routier</u> communal                     | <b>1 564,90</b>          | <b>1 564,90</b> | <b>selon permission de voirie</b>   | <b>1 017,19</b>  |

Compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, ce montant s'établit comme suit :

**ARTERES****Artères du domaine public routier :**

En souterrain : 46.95 € X 16,946 = 795,61 €

En aérien : 62.60 € X 29,228 = 1 829,67 €

**AUTRES INSTALLATIONS**

1 armoire + 1 borne : 2,30 x 31,30 € = 71,99 €

**SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE /**

...795,61 + 1 829,67 + 71,99 + ..... + ..... + ..... + ..... = 2 697,27 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

**Article 3 – M. le secrétaire de mairie ou M. le Directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.



Le Secrétaire de séance,  
M. Francis PILETTE

REÇU EN PREFECTURE  
Le 02/05/2023

Appréciation des agents de la préfecture



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
Fax : 03.85.72.03.38

## Extrait de registre des délibérations

2023-44

### Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Commune de St GERMAIN DU BOIS

L'an deux mille vingt trois et le vingt-sept du mois d'avril le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

#### Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise (a donné procuration à VIEUX Jean-Claude), M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M.CAVARD Jean-Paul, M. BOSCH Christian ( a donné procuration à CALVEZ Patrice ), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale ( a donné procuration à SERVAN Aurélie), M. CHAUX Florent

#### Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M Rémy BOURGUIGNON, Mme Christiane ESTELA, Mme GROS Blandine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. PILETTE Francis

**REUNION  
du 27 avril 2023**

Date de la Convocation : 20/04/2023

Date de l'affichage : 02/05/2023

#### NOMBRE DE MEMBRES

|                           |    |
|---------------------------|----|
| En exercice :             | 19 |
| Présents ou représentés : | 16 |
| Suffrages exprimés :      |    |
| Pour :                    | 16 |
| Contre :                  | 0  |
| Abstention :              | 0  |
| Absents :                 | 3  |

Délibération N°

2023

04-04

8-1

**Objet : Participation des communes extérieures aux frais de scolarité**

Il est rappelé au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes est demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de fixer, au vu du compte administratif au 31.12.2022, le montant de la participation aux frais de scolarité des enfants venant de communes extérieures.

Madame le Maire précise qu'à ce jour, les communes extérieures sont facturées 300 euros par enfants. Il convient donc d'actualiser ce montant. Madame le Maire propose de fixer la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 à 400 euros par enfant pour les écoles maternelles et primaires.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de fixer la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 à 400 euros par enfant venant de communes extérieures pour les écoles maternelles et élémentaires de Saint Germain du Bois.

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis PILETTE



REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2023

Après enregistrement

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS

SAONE-ET-LOIRE-1710187-2023-04-14

